trois-rivières

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 mai 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un garage isolé sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre un garage isolé et une ligne de terrain avant secondaire (donnant sur la rue Notre-Dame Est)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone res-4175	2 m	1,5 m
Superficie maximale d'un garage isolé		Aucun garage isolé du bâtiment principal ne peut avoir une superficie au sol supérieure à celle du bâtiment principal, soit 74,67m² dans le cas présent	120 m²
Nombre maximal de portes de garage		2	3
Proportion minimale de végétalisation en cour avant secondaire		50 %	35 %

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 301 024 du cadastre du Québec. Il est situé aux 6 / 8 de la rue des Oblats.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 20 avril 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002